

## CLAUSE BÉNÉFICIAIRE EN ASSURANCE VIE

|             |              |          |                          |          |
|-------------|--------------|----------|--------------------------|----------|
| Référence : | Durée :      | Niveau : | Modalités :              | Tarifs : |
| AA378       | 1 jour - 7 h | Bases    | Présentiel ou à distance | 648,00 € |

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 30/05/2025 au 30/05/2025
- Du 13/11/2025 au 13/11/2025

### OBJECTIFS

- Appréhender les conséquences juridiques et fiscales des clauses bénéficiaires des contrats d'assurance vie
- Distinguer la transmission successorale et le bénéfice de l'assurance vie
- Connaître le démembrement de la clause bénéficiaire

#### **Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**

[ici >>](#)

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Mise en pratique et rédaction des clauses selon des contextes différents.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance vie et du patrimoine, formateur expert de l'IFPASS.**

## PROGRAMME

- A. Régime de la stipulation pour autrui
  - 1. Aménagement de l'effet relatif
  - 2. Attribution d'un régime dérogatoire civil
  - 3. Bénéfice d'un régime fiscal dérogatoire
- B. Définition du bénéficiaire et distinctions utiles
  - 1. Exigence d'une personnalité juridique (physique ou morale)
  - 2. Cas restrictifs (personnes interposées)
- C. Modalités et procédés de désignation du bénéficiaire
  - 1. Désignation directe ou indirecte
  - 2. Clause nominative ou qualitative
- D. Droits du bénéficiaire à titre gratuit
  - 1. Bénéfice d'un droit réel et d'un patrimoine en attente d'affectation
  - 2. Renonciation au bénéfice
- E. Acceptation de la clause bénéficiaire
  - 1. Formalisme de l'acceptation
  - 2. Acceptation en cas de vie et en cas de décès
  - 3. Droits du bénéficiaire acceptant
  - 4. Cas de révocation d'un bénéficiaire acceptant
  - 5. Mesures de sauvegarde en faveur d'un souscripteur vulnérable
- F. Absence de bénéficiaire désigné
  - 1. Neutralisation des effets de la stipulation pour autrui
  - 2. Conséquences civiles et fiscales
- G. Démembrement de la clause bénéficiaire
  - 1. Différentes formes de démembrement
  - 2. Conséquences civiles et fiscales

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques**

## PUBLIC

Conseillers en assurance  
Chargés de clientèle  
Gestionnaires de contrats  
Agents généraux  
Courtiers  
Chargés d'études juridiques

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base en assurance ou d'avoir suivi la formation AA091 de l'IFPASS

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

648,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 02/02/2025 à 06:57